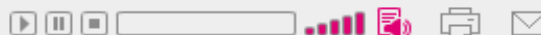




Des travailleurs handicapés dans les collèges yvelinois

Publié le 12/10/2011



Alain Schmitz, Président du Conseil général, signe, jeudi 13 octobre, une convention pour permettre l'intégration de cinq travailleurs handicapés au sein des collèges du Mantois.

Depuis plusieurs années, le département des Yvelines a fait de l'emploi des personnes en situation de handicap une de ses priorités. A ce titre, il a souhaité s'engager aux côtés de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Yvelines (ADPEP 78) et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « hors les murs » Joël Balavoine, situé à Mantes-la-Jolie, avec la signature d'une convention pour une durée d'un an, renouvelable par deux fois.



- [Communiqués de presse](#)
- [Brèves](#)
- [Revue de presse](#)

← CONTACT PRESSE & MÉDIAS

Tél : 01 39 07 70 77
[Formulaire de contact](#)

LETTRE D'INFORMATION

Votre email

OK

DERNIÈRES ACTUALITÉS



Des travailleurs handicapés dans les collèges yvelinois
12/10/11



Territoires en action : pour un meilleur aménagement urbain des Yvelines
12/10/11



Inter-ligues de Hockey à Saint-Germain-en-Laye
11/10/11



Le Conseil général réunit les acteurs publics et privés pour un meilleur aménagement urbain

L'ADPEP 78 a proposé au Conseil Général de permettre à plusieurs collèges yvelinois de renforcer leurs équipes en intégrant des travailleurs handicapés qui apporteront une contribution aux travaux d'entretien des locaux et des espaces verts et aux tâches de restauration.

Collège La Vaucouleurs à Mantes-la-Ville

Cinq collèges du Mantois (Marcel Pagnol à Bonnières, Albert Thierry à Limay, Jules Ferry à Mantes-la-Jolie, La Vaucouleurs à Mantes-la-Ville et Georges Sand à Magnanville) participent à ce projet depuis le début du mois de septembre. Chaque collaborateur handicapé est encadré par un Agent Territorial des Collèges (ATC), qui est son tuteur.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association pour l'année 2011, correspondant à la rémunération des cinq travailleurs handicapés mis à disposition. Dans ce cadre, l'ESAT reste l'employeur des travailleurs handicapés qu'il rémunère et accompagne sur le plan médico-social et psycho-éducatif.

Compétence(s) : **Personnes handicapées, Solidarité**

Commune(s) : **Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Magnanville, Limay, Bonnières-sur-Seine**

10/10/11



Le Conseil général renforce sa communication pour mieux informer les Yvelinois

06/10/11

SUIVEZ-NOUS

FACEBOOK



Conseil Général des Yvelines sur Facebook



3,660 personnes aiment **Conseil Général des Yvelines**.



Océane



Caline



Narciss